



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 17

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et l'association sportive « Les Alcyons Gymnastique » dans le cadre des séances de gymnastique scolaire

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération mène une politique de développement de l'initiation à la gymnastique à destination des classes primaires qui s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique. Cette activité est assurée par l'association « Les Alcyons Gymnastique ».

Elle réalise cette activité au profit des écoles primaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du projet pédagogique et des directives de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Vendée.

Afin de mener à bien sa mission, l'association sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération.

Cette démarche présentant un intérêt public local, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération entend soutenir l'action de l'association par le versement d'une subvention.

Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Sports » en date du 21 mai 2025,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs avec l'association « Les Alcyons Gymnastique » présentée en annexe du rapport ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une participation financière de 9 664,50 € TTC au titre de l'année scolaire 2025/2026, versée sous réserve de l'envoi par l'association d'un décompte établissant le nombre d'heures effectuées par les éducateurs salariés de l'association ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025.

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.